

L'Hébergement Temporaire d'Urgence



Contacter le DAC 64



DISPOSITIF D'APPUI
À LA COORDINATION

PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

Par téléphone :



Un contact unique

0809 109 109

prix d'un appel local
service gratuit

dac-64.fr

Par courriel à : contact@dac-64.fr

Outil de coordination



ESPACE COPIE / BERN - 64120 S-I-Palais - IMPRIM'VERT - RCS B 379 407 547 - TEL. 05 59 65 90 20

L'Hébergement Temporaire d'Urgence



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

L'accueil en Hébergement Temporaire d'Urgence permet d'héberger, en EHPAD, pour une durée limitée, des personnes en situation d'urgence médico-sociale. Ce dispositif permet de trouver une solution temporaire afin d'organiser le retour à domicile de la personne.



SECTEUR COUVERT

Le département des Pyrénées-Atlantiques (64).

DURÉE DE SÉJOUR

Les personnes âgées sont accueillies pour une durée de 15 jours maximum et renouvelable une fois après validation du médecin coordonnateur et/ou du directeur d'établissement.

PUBLIC ADMISSIBLE

Ce dispositif est destiné aux personnes âgées de 60 ans ou plus et dont les pathologies sont stabilisées (pas d'urgence médicale).

COÛT DU SÉJOUR

Le séjour est pris en charge par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques. Il n'y a pas de reste à charge pour les usagers.

CONDITIONS D'ADMISSIONS

L'Hébergement Temporaire d'Urgence répond à des critères précis d'urgences médico-sociales :

- Sortie d'hospitalisation,
- Sortie d'un service d'urgence,
- Hospitalisation de l'aidant /défaillance soudaine de l'aidant,
- Impossibilité ponctuelle d'un maintien à domicile dans l'attente d'un plan d'aide ou situations critiques repérées par le DAC 64/évaluateurs APA.

COMMENT ÇA MARCHE ?

